

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 14 octobre 2021**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 36  
Absents excusés : 01

Date de convocation : 07/10/2021

**Délibération N° D-2021-1410-01**

**Membres présents : 36 membres**

BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, STAHL Denis, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu, NORTH Alain.

Madame ROHFRIETSCH Anne-Marie a donné pouvoir à Jean-Claude LASTHAUS pour voter en son nom.

Madame Gisèle BERBACH a donné pouvoir à Gaston BURGER pour voter en son nom.

Madame Isabelle DIETRICH, a donné pouvoir à Justin VOGEL pour voter en son nom.

**Membres absents excusés : 1 membre**

Monsieur HERRMANN Marc.

**Objet : Modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal :  
Délibération précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation**

Le Conseil communautaire,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, R153-20 et R153-21,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L120-1,
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013 et le 24/10/2019 et le 22/06/2021,
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R104-8 du Code de l'urbanisme, en date du 11/06/2021 et sa réponse en date du 10/08/2021 soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Entendu l'exposé du Président :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée dans le but :

- d'améliorer la prise en compte et la préservation du patrimoine architectural et végétal des villages,
- de permettre la mise en œuvre des projets urbains ponctuels sur des sites à enjeux,
- de faire évoluer les zones d'activités économiques et d'implantations commerciales,
- de renforcer l'information relative aux risques de coulées d'eaux boueuses,
- de mettre à jour des dispositions réglementaires écrites et graphiques pour permettre une meilleure compréhension des règles.

Le projet a été transmis à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. L'autorité environnementale ayant décidé de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation avec le public devient obligatoire en application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation doivent être fixées par le Conseil communautaire. Le bilan en sera également tiré par le conseil avant l'enquête publique.

Considérant l'intérêt d'adapter le plan local d'urbanisme intercommunal sur les points exposés par le Président,

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme intercommunal peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification,

Considérant que cette modification est soumise à évaluation environnementale, et que l'organisation d'une concertation avec le public est obligatoire au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les modalités d'organisation de cette concertation sont décidées par délibération du Conseil communautaire et sont proportionnées à l'importance du projet de modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide** de confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification au vu des objectifs suivants :

En matière de préservation du cadre de vie des usagers et habitants du territoire :

- Poursuivre et enrichir l'engagement initial du territoire relatif à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel constituant une composante de l'identité du Kochersberg ;

En matière de préservation et protection du patrimoine végétal :

- Renforcer et compléter la protection de certains éléments du patrimoine végétal dans le tissu urbain des villages et dans l'espace naturel et agricole du territoire ;

En matière de projets urbains/site à enjeux :

- Ajuster et reconsidérer certains projets urbains en fonction des évolutions démographiques constatées ;
- Favoriser une meilleure insertion et cohérence des futurs projets dans leur environnement proche ;

En matière de politique de déplacements :

- Améliorer l'articulation entre le développement urbain et les déplacements sur le territoire ;
- Soutenir et accompagner la mise en place du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables qui déploie une stratégie de développement du réseau cyclable sur le territoire ;

En matière de développement économique :

- Soutenir le développement de l'activité économique du territoire :
  - en lui donnant les possibilités d'un développement économique suffisant pour conforter son dynamisme et offrir de l'emploi localement ;
  - en favorisant la diversification des activités dans certaines zones ;
  - en permettant le développement de l'activité agricole.

En matière de risques naturels :

- Améliorer l'information sur la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques liés aux coulées d'eau boueuse (CEB) sur la commune de Berstett.
- **décide** d'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :
- Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis à concertation publique du 22 octobre 2021 au 20 novembre 2021 inclus.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
  - Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - Mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h
  - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Judi de 13h à 17h

- Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi de 8h30 à 11h30

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

- Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland à l'adresse suivante : <https://www.kochersberg.fr/Com-com/Urbanisme/Concertation.html>
- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé au siège de la communauté de communes. Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président, par voie postale à l'adresse suivante : Maison des Services – Le Trèfle – 32 rue des Romains – 67370 TRUCHTERSHEIM, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@kochersberg.fr](mailto:plui@kochersberg.fr) l'objet du message devra comporter la mention « Modification n°1 du PLUi : concertation »
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la communauté de communes et des communes membres. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes et sur les sites des communes membres.
- A l'issue de la concertation, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.
- **dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Truchtersheim, le 15 octobre 2021

Le Président,

Justin VOGEL

